

# **Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation (PPRNi) de l'Ardières**

## **Réunion publique d'information**

Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'Ardières a été prescrit par le préfet du Rhône **le 3 janvier 2019** sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Ardières :

Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchamp, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation permettra, à partir de la connaissance des zones d'aléas liées aux débordements de l'Ardières et de l'ensemble de ses affluents, de définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou l'exploitation des biens existants.

Afin de présenter le règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation et les cartes de zonage, une réunion publique d'information et d'échange, ouverte à tous, est organisée par les services de l'État le :

**Lundi 12 décembre 2022 à 19h00  
à BEAUJEU**

**Théâtre de Beaujeu \_ Place de l'Hôtel de Ville.**

***Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation est :***

- un outil réglementaire pour gérer le risque d'inondation au travers de règles d'urbanisme et de construction
- un outil de prévention pour :
  - \* préserver la sécurité des personnes,
  - \* prévenir les dommages aux constructions.

**Pour plus d'informations**

